

**Université Paris 1
Ecole nationale d'administration**

Master Etudes européennes et relations internationales
Spécialité *Relations internationales et Actions à l'Etranger*
Parcours "Action internationale"

Réforme du Conseil de sécurité entre 2005 et 2015

- Quelles avancées et quelles limites ?

Sous la direction de
Pierre JOURNOUD
Professeur d'histoire contemporaine
GIS "ESPRIT" (Etudes de Stratégie, Politiques, et Relations
InTernationales)
Université Paul-Valéry Montpellier 3
/ Centre d'histoire de l'Asie contemporaine (CHAC), Paris I
Panthéon-Sorbonne

soutenu par
Misako TANAKA
CIP Promotion Palmyre (2015-2016)

Juin 2016

SOMMAIRE

Introduction

1) Histoire des tentatives de reforme jusqu'en 2005

1-1) Grands enjeux de la reforme entre 1993 et 2004

1-1-1) Naissance de l'OEWG (Open-Ended Working Group) : Forum ouvert pour tous les Etats membres

1-1-2) Blocage de l'idée de Razali : Bataille sur le mode de vote

1-1-3) Formules A et B : Catégories des sièges en butte à la controverse

1-2) Elan et essoufflement en 2005

1-2-1) Proposition du G4 : Chance laissée échapper

1-2-2) Proposition de l'Union africaine : Manque de convergence

1-2-3) Proposition de l'Unis pour le Consensus : Contre-mesure pour empêcher l'élargissement des sièges permanents

1-2-4) Sommet mondial de 2005 : Présence politique sans résultat

2) Courant de l'époque à la société internationale et dans le camp du G4 entre 2005 et 2015

2-1) Nouveautés des 10 ans : Nouveau forum, Nouveaux acteurs, et Nouvelles approches

2-1-1) Commencement de l'« Intergovernmental Negotiations » : Poursuite des textes pour les négociations

2-1-2) Nouveaux acteurs émergents : Variables multipliés

2-1-3) S5 et Act group : Amélioration des méthodes de travail

2-2) Tentatives du G4 et du Japon : Recherche de convergence des positions

2-2-1) Proposition inaccomplie en 2011 et volontés politiques du G4

2-2-2) Union africaine et CARICOM : Objets auxquels le Japon intensifie ses efforts

2-2-3) Challenge japonais : Aspiration vers un siège permanent

Conclusion

Annexe 1 : Comparaison des proportions régionales du nombre des Etats membres du Conseil de sécurité en 1965 et en 2015

Annexe 2 : Tableau comparatif sur les différentes propositions sur la répartition des sièges et sur le traitement de droit de veto du Conseil de sécurité

INTRODUCTION

L'Organisation des Nations Unies (l'ONU) a fêté son 70^e anniversaire en 2015. Pendant ces 70 ans, l'ONU a vécu les mutations profondes de la géopolitique mondiale – tous les tenants et aboutissants de la guerre froide, les nouveaux conflits régionaux depuis la fin de la guerre froide, la nouvelle menace terroriste... Bien que les défis pour la paix et la sécurité internationales se diversifient pendant ces 70 ans, la structure du Conseil de sécurité de l'ONU, auquel ses Etats membres confèrent « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹, demeure inchangée depuis 1965, date à laquelle a été effectuée sa seule réforme structurelle à ce jour². Le Conseil de sécurité dont la structure est routinière nous a souvent montré son inefficacité contre de nouvelles crises, telle que la crise migratoire ou la propagation des actes de terrorisme. En outre, le fait que les deux projets de résolutions concernant la situation en Syrie n'ont pas été adoptés à cause de l'exercice du droit de veto en 2012 par la Chine et par la Russie sous prétexte de non-ingérence dans les affaires internes est encore présent à notre mémoire³.

Le nombre des Etats membres de l'ONU ne cesse d'augmenter et la proportion régionale a profondément changé depuis 1965. Le nombre des États membres d'Afrique a augmenté de presque 1,5 fois, et celui des États membres d'Asie-Pacifique a plus que doublé. La structure du Conseil de sécurité ne reflète donc plus la réalité géopolitique actuelle.⁴

¹ *La Charte des Nations Unies*, article 24, paragraphe 1, Disponible sur <http://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-v/index.html>, consulté le 29/02/2016.

² Sur la base de la résolution 1991A(XVIII) de l'Assemblée générale du 17/12/1963 (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/186/66/IMG/NR018666.pdf?OpenElement>, consulté le 29/02/2016), le nombre des membres non permanents a été augmenté de six à dix, et la répartition régionale de ces dix membres a été fixée. Cet amendement est entré en vigueur le 31/08/1965, selon la résolution 2046B (XX) de l'Assemblée générale (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/218/09/IMG/NR021809.pdf?OpenElement>, consulté le 29/02/2016).

³ ONU, « Projets de résolutions ayant fait l'objet d'un veto au Conseil de sécurité », disponible sur http://www.un.org/fr/documents/sc_vetos.shtml, consulté le 01/03/2015

⁴ Annexe 1 : Comparaison des proportions régionales du nombre des pays membres du Conseil de sécurité en

Pour maintenir la paix et la sécurité internationales plus efficacement et pour mieux refléter la réalité géopolitique actuelle, la réforme structurelle du Conseil de sécurité est devenue nécessaire et légitime. C'est pourquoi nous traiterons de l'histoire et de l'avenir de la réforme. Dans ce contexte, il faut d'abord vérifier les procédures qui permettent sa réforme. Étant donné que la structure du Conseil de sécurité est stipulée à l'article 23 de la Charte des Nations Unies, pour réaliser une réforme structurelle du Conseil de sécurité, il est nécessaire d'amender cet article. Dans la Charte, deux procédures possibles d'amendements sont spécifiées ; l'article 108 et l'article 109.

D'une part, l'article 108 concerne un amendement présenté par une résolution de l'Assemblée générale. Selon cet article, l'adoption d'une telle résolution à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale est nécessaire. D'autre part, l'article 109 concerne un amendement présenté par une résolution d'une conférence générale des membres de l'ONU, organisée aux fins d'une révision de la Charte. Un amendement doit y être également adopté à la majorité des deux tiers. De surcroît, après avoir été adopté, soit par la voie de l'article 108 soit par celle de l'article 109, cet amendement doit être ratifié par deux tiers des membres de l'ONU, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité⁵. Une proposition qui est acceptable pour deux tiers des membres de l'ONU paraît déjà assez difficile, étant donné que l'ONU se compose de 193 Etats qui ont des intérêts différents. La nécessité de l'accord de tous les membres du Conseil de sécurité rend la réalisation de la réforme d'autant plus difficile.

L'histoire des tentatives de réformer le Conseil de sécurité est donc l'histoire des propositions de réforme qui peuvent être acceptées par deux tiers des membres de l'ONU, y

1965 et en 2015

⁵ Olivier FLEURENCE, *La réforme du Conseil de sécurité*, Bruxelles, Etablissements Emile Bruyant, S.A., 2000, p 15, 16.

compris tous les membres du Conseil de sécurité. Certes, il semble que nous soyons toujours dans l'impasse depuis 1965, car nous n'avons eu aucun résultat concret depuis lors. Cependant, nous sommes passés tous près d'une concrétisation de cette réforme en 2005, au moment où l'ONU fêtait son 60^e anniversaire. Un projet de résolution a été remis à l'Assemblée générale, sur l'initiative du Groupe des Quatre (ci-après le G4), qui se compose du Brésil, de l'Allemagne, de l'Inde, et du Japon. Bien que ce projet eût rassemblé 32 co-parrains et beaucoup d'Etats soutiens, il n'a pas abouti à un vote, et il a finalement été rejeté à la fin de la 59^e session de l'Assemblée générale, en septembre 2005⁶. La réalisation de la réforme du Conseil de sécurité s'est alors éloignée définitivement.

2015 fut une nouvelle année commémorative pour l'ONU. La 70^e session de l'Assemblée générale qui se déroule de septembre 2015 à septembre 2016 est donc considérée comme une session commémorative, comme l'année 2005-2006 le fut. Notamment, dans le communiqué de presse conjoint lors du sommet du G4 du 26 septembre 2015, les chefs d'Etats du G4 ont exprimé leur « détermination de redoubler leurs efforts vers la garantie des résultats concrets pendant la 70^e session de l'Assemblée générale [traduction libre]. »⁷ Est-il possible d'obtenir « des résultats concrets » de la réforme du Conseil de sécurité pendant la 70^e session de la part du G4 ? Sinon, même si des résultats concrets sont des ambitions trop hautes, le G4 pourra-t-il s'approcher effectivement plus près de la réalisation de la réforme pendant la 70^e session, par rapport à l'année 2005, où la réforme nous a paru la plus proche à ce jour depuis 1965 ?

Plus particulièrement, le Japon, un des Etats du G4, a fait fonction de membre non

⁶ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « L'historique et l'état actuel de la réforme du Conseil de sécurité », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/kaikaku2.html, consulté le 07/03/2016

⁷ Source originale en anglais : [determination to redouble their efforts towards securing concrete outcomes during the 70th session of the General Assembly], Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Joint Press Statement », disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000101241.pdf>, consulté le 10/03/2016

permanent du Conseil de sécurité en 2016-2017. Occupant ce statut pour la onzième fois depuis son adhésion à l'ONU en 1956, le Japon est actuellement l'Etat qui a la plus grande expérience en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité dans le monde.⁸ Dans ces périodes de mandat, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité qui est élu dans le groupe des États d'Asie, le Japon a contribué surtout aux questions en Asie et au Moyen-Orient, par exemple, en prenant l'initiative de l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité sur une expérience nucléaire de la Corée du nord⁹, et en présidant du Comité des sanctions du Conseil de sécurité contre l'Iran¹⁰. Le Japon a travaillé pour faciliter la transparence des méthodes de travail au sein du Conseil de sécurité en publiant les notes du Président du Conseil de sécurité.¹¹ Cependant, il semble que son ambition pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales au sein du Conseil de sécurité ne se limite pas à n'avoir que le statut de membre non permanent du Conseil de sécurité. La 70^e session sera-t-elle aussi fructueuse que le Japon l'espère ?

Dans ce mémoire, en utilisant principalement les documents officiels de l'ONU, tels que des projets de résolutions et des rapports, nous rappelons les grandes lignes de la réforme. Ensuite, pour analyser l'ambition et la stratégie - du G4 et, en particulier, du Japon, nous suivrons leurs démarches diplomatiques et consulterons leurs communiqués de presse. Dans ces recherches, la difficulté résidait dans le fait que les textes officiels de projets ou de lettres étaient parfois introuvables dans les archives officielles de l'ONU, même s'il est certain que ces documents existaient. Face à ces difficultés, j'ai utilisé les documents téléchargés sur les sites Internet des ONG qui s'impliquent dans ce sujet, tels que Center for UN reform

⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, « *Liste des pays élus membres du Conseil de sécurité* », disponible sur <http://www.un.org/fr/sc/members/elected.asp>, consulté le 30/03/2016

⁹ Par exemple, le Japon a pris l'initiative de l'adoption de S/RES/1874(2009).

¹⁰ Ministères des Affaires étrangères du Japon, « Le Japon et les Nations unies », page 4, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000064363.pdf#page=13>, consulté le 26/05/2016

¹¹ Il s'agit des notes du Président du Conseil de sécurité, S/2006/507 et S/2010/507.

education et Global Policy Forum.

S'agissant du plan de ce mémoire, après avoir rappelé l'histoire de la réforme du Conseil de sécurité avant 2005 (1-1), son élan et son essoufflement en 2005 (1-2), la seconde partie sera consacrée à la diversification des acteurs concernés et des approches entre 2005 et 2015 (2-1) ainsi qu'aux efforts diplomatiques du G4 et du Japon entre 2005 et 2015 (2-2).

Avant de conclure cette introduction, il m'apparaît nécessaire de souligner que ce mémoire est rédigé à titre privé, et qu'il n'engage en rien ni ne relaie les positions officielles du Japon ni du G4.

1) HISTOIRE DES TENTATIVES DE REFORME JUSQU'EN 2005

Après 1965, le débat sur la réforme du Conseil de sécurité est resté figé. Le débat sur la « question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres » fut repoussé pendant plusieurs années par l'Assemblée générale, à cause des Etats opposés à la réforme, qui craignaient la perte d'efficacité du Conseil de sécurité, surtout ses membres permanents. Cependant, au début des années 1990, la fin de la guerre froide a relancé le débat.¹²

1-1) Grands enjeux de la reforme entre 1993 et 2004

1-1-1) Naissance de l'OEWG (Open-Ended Working Group) : Forum ouvert pour tous les Etats membres

La fin de la guerre froide nous a fait prendre conscience du changement radical de la situation internationale et du rôle croissant du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, en 1992, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité, contenant des observations faites par les Etats membres.¹³ La déclaration de dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tenue à Jakarta en 1992, qui a décidé d'établir un groupe de travail de haut niveau du mouvement des non-alignés pour la restructuration des Nations unies, y a contribué aussi.¹⁴ Ce rapport a été publié en 1993 et 1994, dans lequel plus de 80 Etats ont exprimé leur

¹² Olivier FLEURENCE, *op. cit.*, p 34-39.

¹³ A/RES/47/62, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/082/53/img/N9308253.pdf?OpenElement>, consulté le 02/04/2016

¹⁴ Jakarta Declaration, disponible sur <http://namiran.org/wp-content/uploads/2013/04/Declarations-of-All-Previous-NAM-Summits.pdf>, p 373,

avis¹⁵. De nombreux Etats ont donc montré leur intérêt pour la réforme du Conseil de sécurité, tout en exposant des visions différentes. Par exemple, dans ce rapport, le Japon a mentionné la nécessité d'élargir le nombre des sièges du Conseil de sécurité jusqu'à une vingtaine au maximum, en ajoutant un certain nombre des membres permanents et non permanents, et de mieux prendre en compte le poids des Etats intéressés à un siège permanent à l'échelle mondiale, dans les sphères politique et économique, en particulier.¹⁶

En 1993, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée (en anglais, an *Open-Ended Working Group* - OEWG) pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.¹⁷ Cet OEWG est devenu un forum officiel pour discuter des thèmes de représentation et d'expansion (Cluster 1) et des méthodes de travail (Cluster 2).¹⁸

L'OEWG a commencé ses travaux en janvier 1994.

consulté le 02/04/2016

¹⁵ Il s'agit de A/48/264 et ses additions.

¹⁶ A/48/264, p 57-60, disponible sur

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/396/97/img/N9339697.pdf?OpenElement>, consulté le 02/04/2016

¹⁷ A/RES/48/26, disponible sur

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/696/72/pdf/N9369672.pdf?OpenElement>, consulté le 02/04/2016

¹⁸ Jonas von Freiesleben, « Security Council reform », Center for UN Reform Education, *MANAGING CHANGE at the UNITED NATIONS*, New York, 2008, p 4

1-1-2) Blocage de l'idée de Razali : Bataille sur le mode de vote

Dans ce cadre de l'OEWG, en 1997, l'Ambassadeur malaisien, Razali Ismail, Président de l'Assemblée générale à cette époque et président de l'OEWG, a présenté une proposition personnelle sur l'élargissement du Conseil de sécurité : un élargissement de 5 sièges permanents (un pour un Etat en développement d'Afrique, un pour un Etat en développement d'Asie, un pour un Etat en développement d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux pour des Etats industrialisés) et de 4 sièges non permanents (un pour des Etats d'Afrique, un pour des Etats d'Asie, un pour des Etats d'Europe orientale, et un pour des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes). Concernant le droit de veto, cette proposition décourageait les membres permanents initiaux de son usage et en même temps, elle ne le conférait pas aux nouveaux membres permanents.¹⁹

La même année, le bureau du groupe de travail à composition non limitée a présenté un document qui se composait d'une synthèse des débats tenus en 1997, pour pouvoir engager des négociations en vue de parvenir à un accord général sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Ce document a donc englobé les points suivants : le nombre de membre, la composition des membres permanents et non permanents, les modalités d'élection, le droit de veto, l'examen périodique²⁰, et les méthodes de travail du Conseil de sécurité, la transparence des travaux et le processus de prise de décisions.²¹

Cependant, malgré les efforts de Razali, la réforme proposée s'est heurtée aux

¹⁹ A/51/47, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N97/212/67/img/N9721267.pdf?OpenElement>, consulté 03/04/2016, p 6-10

²⁰ Ce document a suggéré d'effectuer un examen périodique pour évaluer la situation créée par les mesures de réforme tous les 10 ans.

²¹ A/51/47, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N97/212/67/img/N9721267.pdf?OpenElement>, consulté 03/04/2016, p 35-52

manœuvres de ceux qui s’opposaient à l’élargissement des sièges permanents. Ces Etats, y compris l’Italie, l’Espagne et la Corée du sud par exemple, ont formé un groupe soi-disant « club de café (en anglais, « Coffee club »²²)», et ont présenté un projet de résolution à l’Assemblée générale. Ce projet de résolution avait pour l’objet de faire appliquer l’article 108 de la Charte des Nations unies, qui demande le vote positif des deux tiers des membres, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité, à toutes les adoptions des résolutions concernant la réforme du Conseil de sécurité. Le Japon et l’Allemagne s’y sont opposés, en affirmant que la proposition de Razali devrait être adoptée par les deux tiers des membres présents et votants, en se basant sur l’article 18 de la Charte.²³

Après la discussion et la coordination entre ces deux parties opposées, en 1998, une résolution fut présentée pour qu’aucune résolution ou décision sur la réforme du Conseil de sécurité ne soit adoptée sans l’approbation des deux tiers au moins des membres de l’Assemblée générale.²⁴ Après avoir vécu cette histoire, les efforts de Razali n’ont finalement pas vu le jour. Malgré cet échec, le débat sur la réforme du Conseil de sécurité a continué, y compris lors du sommet du millénaire en 2000²⁵, mais aucune réforme concrète sur la composition du Conseil de sécurité n’a abouti.²⁶

²² Voir 1-2-3 pour des explications sur le Coffee club.

²³ Teruaki KARIKOMI, *Droit de veto du Conseil de sécurité (Titre original : Kokurennanzenhosyourijikai no kyohiken)*, Enquête et renseignement (Titre original : Tyousa to jouhou), vol.463, 2005, p 5-6

²⁴ A/RES/53/30, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/776/54/pdf/N9877654.pdf?OpenElement>, consulté le 06/04/2016

²⁵ Dans la Déclaration du Millénaire (A/RES/55/2, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/559/52/pdf/N0055952.pdf?OpenElement>, consulté le 13/04/2016), il était marqué que « (Nous décidons) De redoubler d’efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects », mais cela n’accompagnait aucune réforme concrète.

²⁶ Teruaki KARIKOMI, *op. cit.* p 6

1-1-3) Formules A et B : Catégories des sièges en butte a la controverse

Face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales tels que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le secrétaire général de l'époque, M. Kofi Annan, qui était conscient du besoin de renforcer les Nations unies, a décidé de lancer le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement en 2003. Ce Groupe a publié son rapport final en 2004, dans lequel il exprimait 4 recommandations sur la réforme du Conseil de sécurité ;

- a) associer davantage à la prise de décisions ceux qui contribuent le plus à l'Organisation sur les plans financier, militaire et diplomatique ;
- b) Faire une place dans la prise des décisions à des pays qui soient plus représentatifs de l'ensemble des membres et en particulier du monde en développement ;
- c) Ne pas nuire à l'efficacité du Conseil ;
- d) Démocratiser et responsabiliser le Conseil.²⁷

Plus concrètement, ce Groupe a suggéré 2 propositions (les formules A et B) sur l'élargissement du Conseil de sécurité, qui tentent d'augmenter le nombre des sièges du Conseil de sécurité de 15 à 24.

La formule A propose de créer six sièges permanents sans droit de veto et trois nouveaux sièges non permanents avec mandat de deux ans, tandis que la formule B propose de ne pas créer de nouveaux sièges permanents, mais de créer une nouvelle catégorie de sièges avec

²⁷A/59/565, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/pdf/N0460232.pdf?OpenElement>, consulté le 13/04/2016

mandat renouvelable de quatre ans : il y en aurait huit, auquel s'ajouterait un nouveau siège avec mandat de deux ans non renouvelable²⁸.

En mars 2005, M. Kofi Annan a publié son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »²⁹, dans lequel il a recommandé de considérer les deux options que le Groupe de personnalités de haut niveau a proposées (les formules A et B) ou toute autre proposition viable concernant la réforme du Conseil de sécurité. Ce rapport a mentionné la nécessité de la prise de décision sur ce sujet avant le sommet de septembre 2005.³⁰ Le mois suivant, le débat de l'Assemblée générale sur ce rapport a été organisé, dans lequel les représentants de 82 Etats se sont exprimés. 29 se sont prononcés en faveur de l'élargissement des sièges permanents ainsi que des sièges non permanents ou de la formule A, alors que 2 ont soutenu ou préféré l'élargissement des sièges non permanent ou la formule B.³¹

²⁸ Voir annexe 2 pour les répartitions des sièges de ces formules selon les groupes régionaux.

²⁹ A/59/2005, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/270/79/pdf/N0527079.pdf?OpenElement>, consulté le 13/04/2016, p 49-53

³⁰ Du 14 au 16 en septembre 2005, la réunion plénière de haut niveau de la 60^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, nommé « Sommet mondial 2005 », s'est tenue. Voir 1-2-4 pour le détail.

³¹ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Détail sur la réforme du Conseil de sécurité jusqu'au commencement de la négociation intergouvernementale », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/kaikaku.html, consulté le 14/04/2016

1-2) Elan et essoufflement en 2005

1-2-1) Proposition du G4 : Chance laissée échapper

Le G4, formé par le Brésil, l'Allemagne, l'Inde, et le Japon en septembre 2004, a accéléré le débat sur le projet de résolution sur la nouvelle composition du Conseil de sécurité basé sur le formule A après mars 2005. En mai 2005, le G4 s'est mis d'accord sur le contenu du projet de résolution, qui proposait les éléments suivants :

- augmenter le nombre des membres permanents de 5 à 11 (5 membres permanents actuels (les permanents 5, donc ci-après les P5) + 2 Etats d'Afrique, 2 Etats d'Asie, 1 Etat d'Amérique latine et des Caraïbes, et 1 Etat d'Europe occidentale et autres États) ;
- augmenter le nombre des membres non permanents de 10 à 14 (ajouter 1 siège respectivement pour des Etats d'Afrique, pour des Etats d'Asie, pour des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et pour des Etats d'Europe orientale) ;
- les nouveaux membres permanents doivent avoir la même responsabilité et la même obligation que les membres permanents existants. En revanche, ils n'exerceront pas le droit de veto tant que la question sur le droit de veto pour les nouveaux membres permanents n'aura pas été tranchée lors de la revue organisée 15 ans après l'entrée en vigueur de la Charte des Nations unies amendée.³²

Le G4 a multiplié les démarches dans le monde pour avoir les soutiens en faveur de ce projet de résolution. Cet activisme du G4 a redonné une vigueur sans précédent à la

³² Dans l'ancienne version du projet de résolution en mai 2005, la revue était tentée en 2020. Cependant, en juin 2005, après avoir eu les réactions d'autres pays, le G4 a amendé son projet en le rectifiant que la revue sera organisée 15 ans après de l'entrée en vigueur de la Charte amendée. (Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2006* (Titre original : *Heisei 18 nendo ban Gaiko Seisho*), chapitre 3, disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2006/html/h3/h3_1_12.html, consulté le 17/04/2016)

réforme du Conseil de sécurité. Dans la foulée, le G4 a officiellement remis son projet de résolution au bureau du secrétariat des Nations unies, le 6 juillet 2005. Ce projet de résolution a rassemblé 32 Etats en tant que co-parrains. Cependant, en réaction à cette remise du projet du G4, le 14 juillet, l'Union Africaine a remis son propre projet de résolution, ainsi que l'Unis pour le consensus (cf. chapitre 1-2-3) le 21 juillet.³³

³³ Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2006, op. cit.*

1-2-2) Proposition de l'Union africaine : Manque de convergence

L'Union Africaine (ci-après l'UA) a remis son projet de résolution sur la nouvelle composition du Conseil de sécurité le 14 juillet en 2005, après l'avoir produit lors du sommet de l'UA au début de ce juillet. Les principales recommandations de ce projet étaient les suivantes :

- augmenter le nombre des membres permanents de 5 à 11 (les P5 actuels + 2 Etats d'Afrique, 2 Etats d'Asie, 1 Etat d'Amérique latine et des Caraïbes, et 1 Etat d'Europe occidentale et autres États)
- augmenter le nombre des membres non permanents de 10 à 15 (ajouter 2 membres des Etats d'Afrique et ajouter 1 membre respectivement des Etats d'Asie, des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et des Etats d'Europe orientale)
- donner le droit de veto aux nouveaux membres permanents

Il n'y avait donc pas de différence entre le projet du G4 et celui de l'UA, hormis le fait que le projet de l'UA voulait ajouter un membre non permanent de plus, issu des Etats d'Afrique et qu'il y avait une différence de traitement du droit de veto. En vue d'avoir les soutiens de plus des deux tiers des membres des Nations unies nécessaires pour l'adoption de la résolution, le G4 et l'UA ont essayé d'unir leurs projets. Lors de la réunion entre les ministres des affaires étrangères du G4 et les représentants de l'UA, le 17 juillet 2005, les deux parties se sont mises d'accord sur l'idée de constituer un mécanisme pour chercher les moyens de se mettre d'accord en surmontant les points de désaccord, à travers leurs

représentants permanents auprès des Nations unies.³⁴ Le 25 juillet 2005, ils ont organisé la réunion ministérielle entre le G4 et l'UA, et ils ont pu faire converger leurs différences sur la composition du Conseil de sécurité et sur le traitement du droit de veto. En revanche, lors du sommet spécial de l'UA le 4 août 2005, les chefs des Etats de l'UA ont reconfirmé leur position de principe sur le droit de veto, c'est-à-dire la volonté de voir les nouveaux membres permanents dotés du droit de veto, et ils n'ont pas donné leur accord sur le projet de résolution conjointe entre le G4 et l'UA.³⁵

³⁴ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Sommaires des réunions ministérielles entre le G4 et l'UA sur la réforme du Conseil de sécurité », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/kaidan/g_machimura/usa_sgp_05/g4_au_g.html, consulté le 17/04/2016

³⁵ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Détail sur la réforme du Conseil de sécurité jusqu'au commencement de la négociation intergouvernementale », *op. cit.*

1-2-3) Proposition de l'Unis pour le Consensus : Contre-mesure pour empêcher l'élargissement des sièges permanents

L'Unis pour le consensus (ci-après UfC, puisque il s'appelle « Uniting for Consensus » en anglais), auparavant appelé le « coffee club », se compose d'Etats tels que l'Italie, le Mexique, le Pakistan, l'Argentine, l'Espagne, et la Corée du Sud. L'UfC considère qu'un ajout de membres permanents entrave l'égalité entre les Etats souverains³⁶, et préfère une simple augmentation des membres non permanents dans le Conseil de sécurité. Certains remarquent que plusieurs Etats de l'UfC sont des rivaux régionaux des Etats candidats pour devenir de nouveaux membres permanents, comme le G4.³⁷

L'UfC a remis son projet de résolution le 21 juillet 2005 au secrétariat des Nations unies. Ce projet proposait d'augmenter le nombre des membres non permanents de 10 à 20 (Six États d'Afrique, cinq États d'Asie, quatre États d'Amérique latine et des Caraïbes, trois États d'Europe occidentale et autres États, et deux États d'Europe orientale, en tout), en laissant chaque groupe régional décider les modalités de la réélection ou de la rotation de ses membres. Lors de la présentation de ce projet devant l'Assemblée générale le 26 juillet 2005, le représentant du Canada, un de 12 Etats co-parrains³⁸ de ce projet, a affirmé que l'ajout des membres permanents au Conseil de sécurité le rendait moins redevable de sa conduite, plus éloigné du reste des Etats membres de l'ONU et moins représentatif des diverses régions du monde.³⁹

³⁶ Jonas von Freiesleben, *op. cit.*, p. 3

³⁷ Center for UN reform education, « *Security Council Reform Update 2015: Similar Scenarios, Same Positions, New Outcomes?* », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/?q=node/627>, consulté le 16/05/2016

³⁸ Argentine, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, Italie, Malte, Mexique, Pakistan, Corée du Sud, Saint-Marin et Turquie

³⁹ Centres d'actualités de l'ONU, « Réforme du Conseil de sécurité : le groupe "Unis pour le consensus" propose une voie «plus démocratique» », disponible sur <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=10789&Cr=libert%E9&Cr1=sommet#.VxPqpauHpaw>,

1-2-4) Sommet mondial de 2005 : Présence politique sans résultat

Puisque le G4 n'a pas pu aboutir à un accord avec l'UA, il ne pouvait plus obtenir le soutien des deux tiers des membres de l'ONU, qui est nécessaire pour adopter une résolution. Parallèlement, le projet de l'UA ainsi que le projet de l'UfC n'ont pas pu obtenir de soutien au-delà des co-parrains desdits projets. Finalement, aucun projet parmi trois n'a pas été soumis au vote, et dès que l'arrivée de la clôture de la 59^e session de l'Assemblée générale en septembre 2005, les trois projets ont été rejetés.⁴⁰

Au début de la session suivante de l'Assemblée générale, entre le 14 et le 16 septembre 2005, s'est tenue la réunion plénière de haut niveau de la 60^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, nommée « Sommet mondial de 2005 ». Ce sommet, qui a rassemblé plus de 170 chefs d'Etats et de gouvernement⁴¹, avait pour objet de prendre des décisions audacieuses dans les domaines du développement, de la sécurité, des droits de l'homme et de la réforme de l'ONU, en s'appuyant sur les propositions présentées par M. Koffi Annan⁴² en mars 2005.⁴³ Les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté le document final du sommet mondial 2005, dans lequel ils ont mentionné la réforme du Conseil de sécurité⁴⁴ :

consulté le 18/04/2016

⁴⁰ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Détail sur la réforme du Conseil de sécurité jusqu'au commencement de la négociation intergouvernementale », *op. cit.*

⁴¹ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Détail sur la réforme du Conseil de sécurité jusqu'au commencement de la négociation intergouvernementale », *op. cit.*

⁴² « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », voir la note de bas de page 29

⁴³ Sommet mondial 2005, « Grandes lignes du Sommet mondial de 2005 », disponible sur <http://www.un.org/french/ga/document/overview2005summit.pdf>, consulté le 20/04/2016

⁴⁴ A/60/L.1*, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N05/511/31/PDF/N0551131.pdf?OpenElement>, consulté le 20/04/2016

« Nous souhaitons – et c’est un élément central de la réforme générale de l’Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. Nous nous engageons à continuer à nous efforcer d’aboutir à une décision à cette fin, et nous prions l’Assemblée générale d’examiner, d’ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie. » (Paragraphe 153)

« Nous recommandons que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n’en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu’il réponde mieux de son action devant l’ensemble des États Membres et à ce qu’il fonctionne dans une plus grande transparence. » (Paragraphe 154)

Certes, il est symboliquement important que les chefs d’Etat et de gouvernement clarifient leur accord sur la réforme du Conseil de sécurité dans un document officiel, et étant donné que 139 chefs d’Etat et de gouvernement ou Ministres des affaires étrangères ont mentionné la nécessité de la réforme du Conseil de sécurité dans le Sommet mondial et dans le débat général qui a suivi le Sommet⁴⁵, nous pouvons dire que la question de la réforme du Conseil de sécurité a attiré l’attention de la société internationale au plus haut niveau à ce moment. Cependant, l’effet de ce Sommet a été limité, car le débat et le document final qui en a résulté n’ont pas pu avoir un impact concret sur cette question. Le président de l’Assemblée générale à l’époque a quand même souligné les progrès sur la réforme du Conseil de sécurité dans une lettre à tous les représentants permanents diffusée en décembre 2005, pour répondre à ce que le paragraphe 153 du document final du Sommet mondial demandait à l’Assemblée

⁴⁵ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Détail sur la réforme du Conseil de sécurité jusqu’au commencement de la négociation intergouvernementale », *op. cit.*

générale. Mais cette lettre met en évidence la divergence de vues parmi les Etats membres sur la modalité de l'élargissement, et recommande que le travail de l'OEWG soit continué en 2006.⁴⁶

Mais le plus regrettable est que tous les projets de résolution produits par les groupes des Etats membres de l'ONU (le G4, l'UA et l'UfC) ont été rejetés lors du Sommet mondial de 2005. Si un projet avait été soumis au vote et été adopté par au moins les deux tiers des Etats membres, il aurait été difficile d'ignorer ce fait, même pour les chefs d'Etat et de gouvernement réticents à la réforme, et il aurait été possible de surmonter une situation bloquée. Malheureusement, ce rêve n'a pas été réalisé, et la réforme n'a pas pu avoir lieu.

⁴⁶ Implementation of the 2005 World Summit Outcome, Review of Progress on Security Council reform, le 19 décembre 2005, disponible sur <https://www.globalpolicy.org/images/pdfs/1219progress.pdf>, consulté le 20/04/2016

2) COURANT DE L'EPOQUE A LA SOCIETE INTERNATIONALE ET DANS LE CAMP DU G4 ENTRE 2005 ET 2015

Après le résultat mitigé en 2005, on a recommencé à tâtonner pour trouver des moyens de réforme. On a changé la structure de négociations, les nouveaux groupes en quête de la réforme se sont dévoilés, de nouvelles approches sont apparues. Dans cette partie, après avoir revu les nouveautés entre 2005 et 2015 (2-1), la deuxième sous-partie de cette partie sera consacrée aux nouvelles tentatives du G4 et du Japon (2-2).

2-1) Nouveautés des 10 ans : Nouveau forum, Nouveaux acteurs, et Nouvelles approches

2-1-1) Commencement de l' « Intergovernmental Negotiations » : Poursuite des textes pour les négociations

En 2007, la Présidente de l'Assemblée générale, Mme Sheikha Haya Rashed Al Khalifa (Ex-Ambassadrice bahreïni en France), a tenté de faire avancer la réforme en nommant cinq « facilitateurs ». Les facilitateurs étaient nommés parmi des représentants permanents des Etats membres auprès de l'ONU, et chaque facilitateur a présidé des séances de débats autour d'un des cinq éléments sur la réforme du Conseil de sécurité, c'est-à-dire, (1) Catégories de membres, (2) Droit de veto, (3) Représentation régionale, (4) Nombre de membres d'un Conseil de sécurité à composition élargie, et (5) Méthodes de travail du Conseil de sécurité et relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. De cette manière, ces cinq éléments ont été discutés intensivement dans l'OEWG, et le résultat de ces

discussions a été publié dans deux rapports⁴⁷. La nouveauté dans ce processus par les facilitateurs était que dans le chapitre IV du premier rapport, c'est-à-dire, les facilitateurs ont mentionné une solution « intermédiaire » ou « de transition », qui consisterait à prolonger la durée du mandat des membres non permanents.⁴⁸ C'est une idée de créer une catégorie de membres qui sont entre les membres permanents et non permanents, ce qui peut donc être une solution compromise entre les Etats qui préconisent l'élargissement des sièges permanents et non permanents (par exemple, le G4) et les Etats qui préfèrent l'élargissement des sièges non permanents uniquement (par exemple, l'UfC). Cependant, ces rapports demeuraient concentrés sur la mise en ordre des points du débat et la suggestion d'orientations des débats, et ils n'ont pas finalement conduit à un résultat concret de la réforme. En revanche, dans le deuxième rapport qui a été publié à la fin de la 61^e session de l'Assemblée générale, il y avait une expression qui a ouvert la nouvelle porte de la réforme : une mention concernant des négociations intergouvernementales.⁴⁹

Dans la 62^e session de l'Assemblée générale qui a commencé en septembre 2007, le Président de l'Assemblée générale, M. Srgjan Kerim (Ex-Ministre des affaires étrangères de l'ex-République Yougoslave de Macédoine), a pris l'initiative de la discussion de la réforme. Il était également le Président de l'OEWG, et il a nommé les représentants de la Pologne, du Chili, du Bangladesh, et du Djibouti vice-Présidents de l'OEWG. Avec ces 4 vice-Présidents, il a formé une « task-force » dont le rôle est de l'assister pour faire avancer le débat global avec transparence, et en particulier, de devenir le centre de communication parmi les Etats membres pour décider les éléments de négociations. Après avoir collecté les opinions des

⁴⁷ Ces deux rapports sont insérés dans A/61/47, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/509/22/pdf/N0750922.pdf?OpenElement>, consulté le 24/04/2016

⁴⁸ A/61/47, *op. cit.*

⁴⁹ Mission permanente du Japon auprès des Nations unies, « Diplomatie japonaise concernant l'ONU en 2008 », disponible sur <http://www.un.emb-japan.go.jp/jp/aboutus/006.htm>, consulté le 24/04/2016

Etats membres, la task-force a publié un rapport en juin 2008⁵⁰, qui était suivi par une séance de l'OEWG, dans laquelle le Président Kerim a exprimé sa volonté de prendre une décision sur le commencement des négociations intergouvernementales (qui a été mentionné dans le deuxième rapport des facilitateurs) avant juillet. Finalement, l'Assemblée générale a adopté la décision 62/557⁵¹, dans laquelle le commencement des négociations intergouvernementales avant le 28 février 2009 a été décidé. Dans cette décision, les mêmes cinq grandes questions que les cinq éléments des facilitateurs en 2007 ont été reprises en tant que base des négociations intergouvernementales. Enfin, le 19 février 2009, les négociations intergouvernementales (ci-après l'IGN, car en anglais c'est « Intergovernmental Negotiations ») ont été commencées, sous la présidence de M. Zahir Tanin, le représentant permanent de l'Afghanistan auprès des Nations unies.⁵²

Depuis février 2009 jusqu'à la fin 2015, 9 rounds de l'IGN ont été tenus, dans lesquels les Etats membres ont discuté en basant des textes pour les négociations. Ces textes pour les négociations ont été révisés 3 fois sous la présidence de M. Tanin⁵³, et puis une nouvelle version a été distribuée en juillet 2015 par M. Kutesa⁵⁴, Président de l'Assemblée générale. Tous ces textes pour les négociations étaient une simple compilation des positions de chaque groupe ou Etats, ils étaient donc longs d'environ 30 pages chacun. La convergence de positions de chaque groupe ou Etats était encore difficile.

⁵⁰ Report of the vice-Chairpersons to the president of the General Assembly on the question of equitable representation on and increase in the membership of the Security Council, disponible sur <http://www.centerforunreform.org/sites/default/files/17june08%20oewg%20taskforce.PDF>, consulté le 24/04/2016

⁵¹ A/62/49 (vol. III), p 114-115, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/639/83/pdf/N0863983.pdf?OpenElement>, consulté le 24/04/2016

⁵² Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Détail sur la réforme du Conseil de sécurité jusqu'au commencement de la négociation intergouvernementale », *op. cit.*

⁵³ La première version a été distribuée le 26 mai 2010, le document est disponible sur <http://www.un.org/ga/president/64/issues/screform260510.pdf>, consulté le 15/05/2016

⁵⁴ M. Sam Kahamba Kutesa, Président de l'Assemblée générale de la 69^e session, était le Ministre des Affaires étrangères de l'Uganda depuis 2005. Pour avoir plus d'information, <http://www.un.org/pga/about-the-president/> (consulté le 16/05/2016)

Le blocus de l'IGN se caractériserait par le rythme accéléré de remplacements de Présidents de l'IGN. M. Tanin a servi comme Président depuis février 2009. Ensuite, M. Courtenay Rattray, Représentant permanent de la Jamaïque auprès des Nations unies, a été nommé de nouveau Président de l'IGN par le Président de l'Assemblée générale, M. Kutesa, en octobre 2014. Un an après, le Président de l'Assemblée générale de la 70^e session, M. Mogens Lykketoft⁵⁵, a nommé Mme. Sylvie Lucas, Représentante permanente du Luxembourg auprès des Nations unies en octobre 2015 à une nouvelle Présidente de l'IGN. C'est le Président de l'Assemblée générale qui nomme le Président de l'IGN, mais il est imaginable que lors de cette nomination, chaque groupe ou Etats rende un avis au Président de l'Assemblée générale préalablement, et que le Président devrait alors en tenir compte. Le fait qu'alors que M. Tanin a été nommé plusieurs fois consécutivement entre 2009 et 2014, M. Rattrey a été remplacé seulement 1 an après sa première nomination, ne donnerait pas de bon impact aux négociations, parce que ce fait signifierait que, soit les Etats membres considéraient que M. Rattrey n'était pas suffisamment qualifié pour faire avancer les négociations, soit M. Rattrey lui-même a perdu sa motivation ou son intérêt d'être le Président⁵⁶.

Il y avait encore une tentative unique dans le courant des rounds de l'IGN jusqu'ici. En octobre 2013, M. John W. Ashe, Président de l'Assemblée générale de la 68^e session, qui était le Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda auprès des Nations unies, a fondé un groupe consultatif (en anglais, « Advisory Group ») pour lui-même, qui consistait en 6 Représentants permanents auprès des Nations unies (ceux de la Belgique, du Brésil, du

⁵⁵ M. Mogens Lykketoft était Président du Parlement danois depuis 2011. Pour avoir plus d'information, <http://www.un.org/pga/70/fr/president/biography/> (consulté le 16/05/2016)

⁵⁶ Center for UN reform education, « *Security Council Reform Update 2015: Similar Scenarios, Same Positions, New Outcomes?* », *op.cit.*

Liechtenstein, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Saint-Marin, et de la Sierra Leone).⁵⁷ Ce group a produit un texte long de 6 pages qui a résumé les positions des Etats membres sur la réforme du Conseil de sécurité et l'a distribué aux Etats membres à travers d'une lettre de M. Ashe en décembre 2013. Vu que les textes pour les négociations au sein de l'IGN étaient trop longs⁵⁸ et qu'il était difficile d'aller plus loin qu'une simple compilation des positions, ce texte produit par l'Advisory Group aurait pu servir aux Etats membres en tant que texte de base pour les négociations. En effet, certains Etats et groupes, comme le G4, la CARICOM et le L69⁵⁹ étaient favorables à l'idée d'utiliser ce texte comme texte de base ou comme guide de négociation. Cependant, certains Etats et groupes, comme l'UfC et le groupe des Etats arabes⁶⁰, s'y sont opposés, en indiquant que ce texte ne comprend pas toutes les propositions concernées et qu'un texte produit hors de l'IGN ne doit pas être utilisé comme un texte de base. Certains se sont plaints du mandat et de la composition de l'Advisory Group.⁶¹ Dans ce contexte, ce texte ne pouvait pas obtenir une large acceptation en tant que texte de base par les Etats membres, et ne pouvait finalement pas être utilisé en tant que texte de base.⁶² C'était un événement qui a démontré que produire un texte court et concis accepté de tous comme texte de base pour les négociations est particulièrement difficile.

⁵⁷ Center for UN Reform education, « Lettre de M. Ashe en octobre 2013 », disponible sur <http://www.un.org/en/ga/president/68/pdf/letters/10222013-Security%20Council%20Reform%20Informals.pdf>, consulté le 24/05/2016

⁵⁸ Center for UN Reform education, « Le non-papier qui contient le texte produit par l'Advisory Group », disponible sur http://www.un.org/en/ga/president/68/pdf/letters/12102013Security_Council_Reform_Informals-10_December_2013.pdf, consulté le 25/05/2016

⁵⁹ Voir 2-2-2 pour des explications de la CARICOM, et 2-1-2 pour des explications du L69

⁶⁰ Voir 2-1-2 pour des explications du groupe d'Etats arabes

⁶¹ Center for UN reform education, « *The Advisory Group's Non-Paper: Will it Facilitate Security Council reform?* », disponible sur <http://centerforunreform.org/?q=node/537>, consulté le 25/05/2016

⁶² Center for UN reform education, « *TIMELINE UN SECURITY COUNCIL REFORM 1992 - November 2015* », disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/Timeline%20November%202015%20final.pdf>, consulté le 16/05/2016

2-1-2) Nouveaux acteurs émergents : Variables multipliés

Depuis ces 10 ans, de plus en plus de nouveaux acteurs commencent à s'intéresser plus aux négociations portant sur la réforme du Conseil de sécurité. Dans cette sous-partie, après avoir revu les positions des P5, nous examinerons les positions des nouveaux acteurs émergents qui ne sont pas traitées dans d'autres parties de ce mémoire.

On a tendance à imaginer que tous les P5 s'opposent à la réforme, mais ce n'est pas forcément le cas. La France exprime ouvertement sa détermination pour la réforme du Conseil de sécurité, en soutenant l'accession à un siège permanent des Etats du G4, d'un Etat du groupe d'Etats arabes et des Etats d'Afrique.⁶³ Le Royaume-Uni a soutenu également la réforme avec une accession à un siège permanent des Etats du G4 et des Etats d'Afrique⁶⁴, mais l'engagement paraît moins actif que celui de la France. La Chine, la Russie et les Etats-Unis se montrent favorables à une expansion modérée du Conseil de sécurité avec quelques nouveaux membres permanents, mais ils ne se mettent pas d'accord pour dire quels Etats doivent être des nouveaux Etats permanents. Ces trois Etats paraissent être défavorables à l'idée de donner le droit de veto à des nouveaux membres permanents.⁶⁵ Ceci étant, il existe des nuances entre les positions des P5, ces nuances ne sont pas ainsi régulières. Par exemple, s'agissant le texte produit par l'Advisory group en 2013,⁶⁶ la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis étaient plutôt favorables à l'idée de l'utiliser au sein de l'IGN, alors que la Russie et la Chine ne l'ont pas considéré utile⁶⁷. Etant donné que l'approbation de tous les Etats des

⁶³ Représentation permanente de la France auprès des Nations unies à New York, « La France et la réforme de l'ONU », disponible sur <http://www.franceonu.org/La-France-et-la-reforme-de-l-ONU>, consulté le 25/05/2016

⁶⁴ Center for UN reform education, « *TIMELINE UN SECURITY COUNCIL REFORM 1992 - November 2015* », *op.cit.*

⁶⁵ Center for UN reform education, « *Security Council Reform Update 2015: Similar Scenarios, Same Positions, New Outcomes?* », *op.cit.*

⁶⁶ Voir la note de bas de page 58

⁶⁷ Center for UN reform education, « *The Advisory Group's Non-Paper: Will it Facilitate Security Council reform?* », *op.cit.*

P5 est indispensable à la réalisation de la réforme, l'engagement vacillant des P5 compliquerait la situation.

Passons à des nouveaux groupes émergents. Un des nouveaux groupes qui se réunit le plus d'Etats membres est le L69. Le L69 a été nommé d'après son projet de résolution en 2007, qui préconisait le commencement de l'IGN, A/61/L.69/Rev.1.⁶⁸ A cet époque, ce groupe consistait en 25 Etats, mais actuellement ce groupe contient environ 40 Etats qui viennent principalement des Etats d'Afrique, des Etats de la CARICOM et des petits Etats insulaires pacifiques. 2 Etats du G4, le Brésil et l'Inde s'y engagent aussi. En 2012, le L69 a proposé un nouveau projet de résolution, qui proposait l'élargissement des sièges permanents avec les même prérogatives et privilèges que celles des Etats permanents actuels, y compris le droit de veto, et des membres non permanents.⁶⁹ Comparant ce projet de résolution avec l'ancienne position exprimée dans A/61/L.69/Rev.1, où il n'y a pas de mention spécifique au droit de veto, le nouveau projet de résolution clarifie sa volonté de voir les nouveaux membres permanents dotés du droit de veto. Ce changement pourrait être la stratégie du L69 qui vise la convergence des positions avec C10.⁷⁰

En outre, il y a de plus en plus les groupes régionaux ou inter-régionaux qui revendiquent plus de sièges pour eux-mêmes. D'une part, le groupe des Etats arabes veut obtenir un siège permanent pour lui-même. D'autre part, le groupe des États d'Europe orientale aspire à son deuxième siège non permanent. Par ailleurs, le groupe des petits Etats

⁶⁸ A/61/L.69/Rev.1, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N07/506/05/pdf/N0750605.pdf?OpenElement>, consulté le 25/05/2016

⁶⁹ Center for UN Reform education, « L69 and CARICOM resolutions », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/sites/default/files/L69%20and%20CARICOM%20resolutions%20pdf2.pdf>, consulté le 22/05/2016

⁷⁰ Center for UN reform education, « *TIMELINE UN SECURITY COUNCIL REFORM 1992 - November 2015* », *op.cit*

insulaires en développement (en anglais, Small Island Developing States, donc ci-après SIDS)⁷¹ aimerait avoir un siège non permanent pour lui-même, en échange de son soutien envers des nouveaux sièges permanents.

La revendication du groupe des Etats arabes (qui consiste en des Etats qui appartiennent au groupe des États d'Asie-Pacifique et au groupe des États d'Afrique) et celle des SIDS (qui consiste en des Etats qui appartiennent au groupe des États d'Asie-Pacifique, au groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au groupe des États d'Afrique) compliqueraient la situation, car il s'agit des sièges interrégionaux qui enjambent les groupes régionaux actuels.⁷² Cependant, vu qu'il y a une pratique déjà existante qui s'appelle un «Siège d'oscillation arabe »⁷³, ce ne serait pas théoriquement impossible de tenir compte de ces revendications.

De surcroît, les superpositions des membres entre L69 et une partie de la CARICOM, du G4 et de l'UA rendent difficile la compréhension des vraies positions envers la réforme du Conseil de sécurité de chaque Etat. En revanche, cela pourrait être une preuve des efforts de chaque groupe qui visent à converger leurs positions en vue de la réalisation d'une réforme possible.

⁷¹ Il n'y a pas de définition claire sur des membres des SIDS, mais selon la liste que le Secrétariat des Nations unies publie, 38 pays (du Pacifique, de la Caraïbe, de l'Afrique etc) adhèrent aux Nations unies et plusieurs pays et régions non adhérents aux Nations unies participent aux SIDS. (Source : Ministère des Affaires étrangères du Japon, « les petits Etats insulaires en développement (SIDS) », disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/kankyo/sids/sids.html>, consulté le 26/05/2016)

⁷² Voir annexe 1 pour connaître les groupes régionaux actuels.

⁷³ Voir annexe 1 pour des explications sur un « Siège d'oscillation arabe ».

2-1-3) S5 et Act group : Amélioration des méthodes de travail

Face au blocage des négociations sur la réforme du Conseil de sécurité, une nouvelle approche a été tentée dehors l'IGN en 2012. Le groupe qui s'appelle Small Five Group (ci-après S5), regroupant le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse, a présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale, sous l'agenda « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire »⁷⁴. Ce projet est exclusivement consacré à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et le S5 a souligné que son but était de renforcer le Conseil de sécurité et de le rendre plus efficace.⁷⁵

Alors que le S5 a insisté sur le fait que l'on pouvait discuter sur l'amélioration des méthodes de travail dehors l'IGN, et que ce projet de résolution n'a donc besoin qu'une simple majorité pour être adopté, l'office pour les affaires légales de l'ONU a répondu, suite la demande du Président de l'Assemblée générale, que la règle établie par A/RES/53/30 qui demande l'approbation des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes⁷⁶ sera appliquée à ce projet de résolution, car l'amélioration des méthodes de travail est un des cinq sujets de l'IGN. En raison de l'opposition de l'UfC et de la pression des P5, le S5 a retiré ce projet de résolution, et il s'est finalement séparé.⁷⁷

⁷⁴ A/60/L.49, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/275/40/pdf/N0627540.pdf?OpenElement>, consulté le 16/05/2016

⁷⁵ Center for UN reform education, « *S5 presents draft resolution on Improving Working Methods of the Security Council* », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/?q=node/436>, consulté le 16/05/2016

⁷⁶ Voir la note de bas de page 24

⁷⁷ Center for UN reform education, « *TIMELINE UN SECURITY COUNCIL REFORM 1992 - November 2015* », *op.cit.*

En mai 2013, un group qui s'appelle « The Accountability, Coherence and Transparency Group (Ci-après ACT Group) » a été fondé par 27 petits et moyens Etats. Tous les Etats qui ont participé au S5 sauf Singapour y participent. L'Etat coordinateur de l'ACT Group est la Suisse. Selon le Fact Sheet de ce groupe daté en juin 2015, l'objectif de ce groupe est de rendre le Conseil de sécurité plus transparent, responsable et inclusif. En octobre 2015, l'ACT Group a officiellement commencé à demander le soutien au Code de conduite (« Code of Conduct », en anglais)⁷⁸, qui tente de faire prendre l'action opportune et décisive par le Conseil de sécurité pour empêcher et finir la génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre⁷⁹.

Selon ce groupe, ce Code de conduite a gagné le soutien de 104 Etats, y compris deux Etats permanents du Conseil de sécurité, la France et le Royaume-Uni au mois d'octobre 2015⁸⁰, nous pouvons donc dire que cette initiative a un impact non négligeable. Cependant, comme l'ACT Group précise dans son fact sheet⁸¹, il se concentre sur la composition actuelle du Conseil de sécurité et travaille indépendamment de l'IGN. De ce fait, les activités de l'ACT Group ne devraient pas avoir d'impact à l'élargissement des sièges du Conseil de sécurité.

⁷⁸ Center for UN reform education, «ACT group formally launches Security Council Code of Conduct », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/?q=node/679>, consulté le 16/05/2016

⁷⁹ Center for UN reform education, «Explanatory Note on a Code of Conduct regarding Security Council action against genocide, crimes against humanity or war crimes», disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/Final%202015-09-01%20SC%20Code%20of%20Conduct%20Attrcity.pdf>, consulté le 16/05/2016

⁸⁰ Center for UN reform education, «List of Supporters of the Code of Conduct regarding Security Council action against genocide, crimes against humanity or war crimes, as elaborated by ACT », disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/List%20of%20supporters%202015-10-23.pdf#overlay-context=node/679%3Fq%3Dnode/679>, consulté le 16/05/2016

⁸¹ Center for UN reform education, «FACT SHEET», disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/FACT%20SHEET%20ACT%20June%202015.pdf#overlay-context=node/633%3Fq%3Dnode/633>, consulté le 16/05/2016

2-2) Tentatives du G4 et du Japon : Recherche de convergence des positions

2-2-1) Proposition inaccomplie en 2011 et volontés politiques du G4

Comme nous avons déjà vu la proposition du G4 en 2005, le G4 revendique l'élargissement des sièges permanents et des sièges non permanents. En 2011, le G4 a fait des démarches pour avoir le soutien envers son nouveau projet de résolution, appelé « le projet de résolution courte ». Ce projet de résolution a mentionné seulement les 2 points suivants ; 1) Elargissement des membres permanents et des membres non permanents, 2) Amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ces démarches ont eu les soutiens d'environ 80 Etats par écrit, mais ce projet n'a finalement pas été soumis au vote.⁸²

En juillet 2012, M. Tanin, Président de l'IGN à l'époque a présenté une lettre aux Etats membres, qui récapitulait les négociations à l'IGN jusqu'à ce moment et qui faisait des recommandations en vue des prochains rounds de l'IGN. Dans cette lettre, M. Tanin a indiqué que pendant les négociations, la majorité des délégations qui ont pris la parole ont mentionné leur soutien à l'élargissement des deux catégories de sièges (c'est-à-dire, des sièges permanents et non permanents)⁸³. Cette indication aurait servi comme consolidation de la position du G4, mais comme mentionné précédemment, M. Tanin a été remplacé par M. Rattrey en octobre 2014.

Depuis 2012, le G4 se tient des réunions ministérielles chaque septembre, s'ajoutant à des réunions au niveau Directeur-général plus fréquent, en faisant en sorte de confirmer la coopération entre les Etats du G4 pour faire avancer les négociations basées sur un texte à

⁸² Mission permanente du Japon auprès des Nations unies, « Activités en 2011 », disponible sur <http://www.un.emb-japan.go.jp/aboutus/activities2011.html>, consulté le 16/05/2016

⁸³ Center for UN reform education, «Letter of Tanin on SC reform July 2012 », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/sites/default/files/Tanin%20July%202012%20letter.pdf>, consulté le 17/05/2016

l'IGN et pour collaborer avec les Etats qui veulent promouvoir la réforme.⁸⁴ En septembre 2015, le G4 a organisé une réunion au sommet, après 11 ans d'absence. Ce fait montrait la détermination politique au plus haut niveau du G4 pour faire avancer la réforme en saisissant l'occasion du 70^e anniversaire de l'ONU.

⁸⁴ Ministère des affaires étrangères du Japon, « Des réunions principales sur la réforme de l'ONU et du Conseil de sécurité », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/kaigo.html, consulté le 17/05/2016

2-2-2) Union africaine et CARICOM : Objets auxquels le Japon intensifie ses efforts

Comme nous venons de l'étudier dans la dernière sous-partie, les Etats du G4 sont convaincus de la nécessité de collaborer avec les Etats qui veulent promouvoir la réforme. Dans ce cadre, il semble qu'un des Etats du G4, le Japon, effectue ses propres efforts.

En juin 2013, le Japon a organisé la réunion au sommet Japon-Afrique sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU. M. Shinzo Abe, Premier Ministre japonais y a servi comme Président, et les chefs d'Etat ou les représentants des chefs d'Etat du « C10 » ainsi que Mme. Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l'UA⁸⁵ y ont participé.

« C10 » est l'abréviation du « Comité des dix » (en anglais, « Committee of Ten »). Le C10, composé de 10 chefs d'Etat africains (2 chefs d'Etat chacun pour 5 sous-régions africaines)⁸⁶, a été établie par l'UA en août 2005 (c'était donc juste après la remise du projet de résolution par l'UA en juillet 2005) pour promouvoir et défendre la position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité. La position commune africaine demande 2 sièges permanents avec le droit de veto et 5 sièges non permanents (cela veut dire, 2 nouveaux sièges s'ajoutant à 3 sièges existants) aux Etats d'Afrique.

En 2005, les points de divergence entre le projet du G4 et le projet de l'UA étaient le nombre des sièges non permanents attribués de nouveau à des Etats d'Afrique et le traitement de droit de veto. Sur ce sujet, la position officielle africaine n'évolue pas. Dans ce contexte, la tenue de cette réunion au sommet sur la réforme du Conseil de sécurité était significative, car elle a donné la première occasion au Japon et au C10 de discuter sur cette thématique entre les chefs d'Etat, qui pourraient avoir la plus grande influence sur le

⁸⁵ Mme. Nkosazana Dlamini-Zuma était ancien Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, et Président de la Commission de l'UA depuis 2012. Pour avoir plus d'information, <http://au.int/en/cpauc/profile> (consulté le 17/05/2016)

⁸⁶ Plus concrètement, il s'agit de l'Algérie, de la Libye, de la République du Congo, de la Guinée équatoriale, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Kenya, de l'Ouganda, de la Zambie et de la Namibie.

changement des positions officielles de deux côtés, dans la perspective d'une éventuelle convergence des positions. A l'issue de cette réunion, aucun communiqué ni document officiel a été publié, mais selon le site officiel du Ministère des Affaires étrangères du Japon, les deux côtés se sont mis d'accord pour dire que le Japon et les Etats d'Afrique coopéreraient et collaboreraient désormais plus étroitement.⁸⁷ Des résultats plus concrets sont attendus.

Une deuxième approche du Japon se dirige vers les Etats des Caraïbes. Les Etats des Caraïbes forment « La Communauté des Caraïbes » (en anglais, « the Caribbean Community », dont l'abréviation est la « CARICOM »), avec 14 Etats membres et 1 région membre, et 5 membres associés.⁸⁸ La CARICOM est une organisation régionale qui a 4 piliers principaux ; l'intégration économique, la coordination de la politique étrangère, le développement social, et la sécurité.⁸⁹ Dans le cadre de la coordination de la politique étrangère, la CARICOM a distribué un projet de résolution sur la réforme du Conseil de sécurité en février 2013, dans lequel elle proposait les éléments suivants :

- élargir les sièges permanents et non permanents de 15 à 27, et des nouveaux membres permanents auront les mêmes prérogatives et privilèges, y compris le droit de veto ;
- les nouveaux sièges doivent être attribués tel que :
 - 2 sièges permanents et 2 sièges non permanents à des Etats d'Afrique,
 - 2 sièges permanents et 1 siège non permanent à des Etats d'Asie,
 - 1 siège non permanent à des Etats d'Europe orientale,
 - 1 siège permanent et 1 siège non permanent à des Etats d'Amérique latine et des

⁸⁷ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Réunion au sommet japonais-africain sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU (Sommaire des résultats) », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/page3_000211.html, consulté le 18/05/2016

⁸⁸ 14 Etats membres sont Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, la Guyana, l'Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie, St Kitts et Nevis, St-Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname, Trinité-et-Tobago, et 1 région membre est Montserrat (le territoire de l'Angleterre). 5 membres associés sont Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmans, les îles Turques-et-Caïques (ils sont les territoires de l'Angleterre).

⁸⁹ Caribbean Community, « *Who we are* », disponible sur <http://caricom.org/about-caricom/who-we-are>, consulté le 22/05/2016

Caraïbes,

- 1 siège permanent à des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
- 1 siège non permanent à des petits Etats insulaires en développement (Les groupes

régionaux doivent se coordonner pour s'assurer qu'il y a toujours une représentation pour les petits Etats insulaires en développement dans la catégorie des sièges non permanents).⁹⁰

L'aspiration récente de la CARICOM vers la réforme du Conseil de sécurité se voit, par exemple, par le Communiqué lors de la conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM en février 2013⁹¹ et par le discours de la Présidente du Council pour les affaires étrangères et communautaires de la CARICOM (Mme Carolyn Rodrigues-Birkett, Ministre des affaires étrangères du Guyana à ce moment) en mai 2014.⁹² Il convient également de noter que M. John W. Ashe, Président de l'Assemblée générale de la 68e session entre septembre 2013 et septembre 2014 et M. Courtenay Rattray, Président de l'IGN entre octobre 2014 et septembre 2015 étaient tous deux issus des Etats de la CARICOM, et ce fait peut illustrer l'aspiration et l'engagement de la CARICOM dans le domaine de la réforme du Conseil de sécurité.

Il y a des différences entre la proposition du G4 en 2005 et la proposition de la CARICOM en 2013, notamment concernant la répartition des sièges et le traitement du droit de veto, mais les deux parties sont convergents sur les points où ils souhaitent la réforme ardemment et où ils tentent d'élargir les sièges permanents et les sièges non permanents. Ce

⁹⁰ Center for UN Reform education, « L69 and CARICOM resolutions », *op.cit.*

⁹¹ Dans ce Communiqué (disponible sur <http://caricom.org/media-center/communications/communiqués/communiqué-issued-at-the-conclusion-of-the-twenty-fourth-inter-session>, consulté le 22/05/15), la CARICOM a exprimé son activisme dans les négociations sur la réforme et la plus grande urgence de la réforme.

⁹² Dans ce discours (disponible sur <http://caricom.org/media-center/communications/speeches/remarks-by-the-honourable-carolyn-rodrigues-birkett-minister-of-foreign-aff>, consulté le 22/05/15), la Présidente a exprimé son support complet pour les prochains négociations de la réforme et son engagement complet dans le processus de la réforme.

serait la raison pour laquelle le Japon essaie d'intensifier le dialogue avec la CARICOM. Par exemple, le Japon a invité les Ministres des affaires étrangères de la CAICOM au Japon et a organisé la réunion ministérielle entre le Japon et la CARICOM en novembre 2014. Dans cette réunion, le Japon et la CARICOM se sont mis d'accord pour dire qu'ils renforceraient leur coordination en visant à faire converger leurs positions.⁹³ Outre cette démarche, le Japon a fait une autre démarche portée par M. Shinzo ABE, Premier Ministre du Japon, lors du Sommet entre le Japon et la CARICOM à Trinité-et-Tobago en juillet 2014.⁹⁴

⁹³ Ministère des affaires étrangères du Japon, « La 4^{ème} réunion ministérielle entre le Japon et la CARICOM (sommaire des résultats et évaluation) », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/la_c/crb/page3_001015.html, consulté le 22/05/2016

⁹⁴ Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2015* (Titre original : *Heisei 27 nen ban Gaiko Seisho*), chapitre 3, disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2015/html/chapter3_01_06.html#s3160102, consulté le 22/05/2016

2-2-3) Challenge japonais : Aspiration vers un siège permanent

Le Japon poursuit non seulement l'élargissement des sièges du Conseil de sécurité, mais aussi il se fait fort d'être un nouveau membre permanent dans le Conseil élargi. Dans cette sous-partie, nous examinerons les causes et les raisons pour lequel le Japon aspire un siège permanent pour lui-même.

Une des raisons les plus importantes – ce serait pour avoir un statut correspondant à ses contributions pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Naturellement, le Japon, 2^e contributeur financier pour les Nations unies après les Etats-Unis parmi tous les Etats membres (il assume environ 10,8 % du budget normal des Nations unies entre 2013 et 2015⁹⁵), veut jouer un rôle plus important dans le Conseil de sécurité. Les Nations unies elles-mêmes auraient intérêt à donner un rôle plus important au Japon, un des plus grands donateurs pour elles, dans le sens où cela sécuriserait sa contribution régulière et pourrait le motiver à contribuer davantage financièrement.⁹⁶ D'autre part, vu que la Chine est le seul Etat d'Asie dans la catégorie des membres permanents actuellement, si le Japon devient un membre permanent, ce fait corrigera la sous-représentation de cette région. Par ailleurs, le Japon contribue au désarmement et à la non prolifération nucléaire en tant qu'Etat sans arme nucléaire, contrairement aux autres membres permanents actuels. Le Japon souligne donc qu'il peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales avec des atouts que les autres membres permanents n'ont pas, et la participation du Japon au Conseil de sécurité en tant que membre permanent améliorerait sa crédibilité et son efficacité.⁹⁷

⁹⁵ Ministère des affaires étrangères du Japon, « Contribution financière du Japon », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/fp/unp_a/page22_001258.html, consulté le 23 /05/2016

⁹⁶ Shin'ichi KITAOKA, numéro deux de la délégation japonaise auprès des Nations unies, Ministère des affaires étrangères, « Proposition sur le terrain de l'Ambassadeur auprès des Nations unies : Devenir un pays permanent est une responsabilité que le Japon doit assumer », en janvier 2005, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/press/iken/05/0501.html>, consulté le 23/05/2016

⁹⁷ Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2005 (Titre original :Heisei 17 nen ban Gaiko Seisho)*, chapitre 3, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2005/index1.html>, consulté le 23/05/2016

Certains critiquent le fait que le Japon ne contribue pas suffisamment sur le plan militaire pour se qualifier comme membre permanent. Certes, la possibilité du déploiement des Forces d'Auto-Défense japonaises est extrêmement limitée par l'ensemble des lois concernant la sécurité japonaise. En fait, les Forces d'Auto-Défense japonaises ne participent actuellement qu'à une seule opération parmi les opérations de maintien de la paix organisées par les Nations unies.⁹⁸ Cependant, il n'y a aucune obligation militaire supplémentaire qui est attribuée aux membres permanents par rapport à d'autres Etats membres des Nations unies. Le Japon considère d'ailleurs que la contribution d'un membre permanent ne doit pas se limiter qu'à la seule contribution militaire, mais qu'elle contient aussi les contributions diverses, telles que la contribution non-militaire par des civils et la contribution intellectuelle à travers des débats au sein du Conseil de sécurité.⁹⁹ Cette contribution contiendrait, par exemple, celle dans les domaines de la consolidation de la paix et de la sécurité humaine après des conflits. Par ailleurs, l'aménagement des lois concernant la paix et la sécurité japonaises adoptés en septembre 2015, qui contient des amendements aux lois existantes et l'établissement d'une nouvelle loi, a ouvert de nouveaux horizons sur la contribution des Forces d'Auto-défense japonaises à l'étranger. Plus concrètement, l'amendement de la loi sur la coopération pour la paix internationale permet désormais aux Forces d'Auto-Défense japonaises d'utiliser des armes pour défendre les habitants des zones où la mission en question est en cours, à condition entre autres que l'autorisation par les Etats et par les parties concernées du déploiement de la mission soit régulièrement maintenue. Cet amendement permet aussi d'ouvrir la possibilité de la participation des Forces d'Auto-Défense japonaises à

⁹⁸ La seule mission à laquelle les Forces d'Auto-Défense japonaises participent actuellement est la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS). (Source : Ministère des affaires étrangères du Japon, Livre bleu 2015, *op.cit.*)

⁹⁹ Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Questions et réponses sur la réforme du Conseil de sécurité », disponibles sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/j_rijikoku/qa.html, consulté le 24/05/16

des missions qui ne sont pas directement dirigées par les Nations unies, sous certaines conditions. La nouvelle loi établie à cette occasion permet aux Forces d'Auto-Défense japonaises de participer aux activités assistantes (par exemple, des activités concernant l'approvisionnement, les soins médicaux et la communication) des contingents étrangers sous certaines conditions, quand la société internationale réagit ensemble selon des objectifs de la Charte des Nations unies pour éliminer la menace contre la paix et la sécurité internationales et quand il s'avère nécessaire que le Japon y participe activement de sa propre initiative en tant que membre de la société internationale.¹⁰⁰ Avant l'adoption de cette loi, concernant la situation où cette loi aurait dû être appliquée, au Japon il n'y avait que des législations à effet limité dans le temps qui étaient établies selon les besoins.¹⁰¹ Le fait que le Japon a établi une loi perpétuelle¹⁰² cette fois-ci devrait faciliter un engagement du Japon plus rapide et plus efficace contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales à l'avenir. En revanche, il n'est pas encore certain que la contribution des Forces d'Auto-Défense japonaises à l'étranger puisse être renforcée radicalement dans un avenir proche (il semble qu'il n'y a pas encore de cas dans lesquels ces législations soient déjà appliqués depuis leur entrée en vigueur en mars 2016). Le gouvernement japonais ne lie pas non plus le débat sur l'entrée du Japon dans le Conseil de sécurité en tant que membre permanent et l'établissement de ces nouvelles législations. Ces nouvelles législations japonaises et l'entrée du Japon dans le Conseil de sécurité en tant que membre permanent sont considérées séparément, mais au moins, ces nouvelles législations montrent la volonté japonaise d'apporter une contribution renforcée à la

¹⁰⁰ Secrétariat Général du Cabinet, Administration centrale du Cabinet, Ministère des Affaires étrangères et Ministère de défense du Japon, « Sommaire de la législation sur la paix et la sécurité », disponible sur <http://www.cas.go.jp/jp/gaiyou/jimu/pdf/gaiyou-heiwaanzenhousei.pdf>, consulté le 24/05/2016

¹⁰¹ Hiroshi SASAMOTO et Naoki KUWAYAMA, « Débat du Parlement sur le soutien de l'arrière », *Législation et Recherche* (titre original : *Rippou to chousa*), No. 372, en décembre 2015, p 50, disponible sur http://www.sangiin.go.jp/japanese/annai/chousa/rippou_chousa/backnumber/2015pdf/20151214047.pdf, consulté le 24/05/2016

¹⁰² « Loi perpétuelle » est un concept japonais qui est opposé à une législation à effet limité dans le temps.

paix et la sécurité internationales, ce qui pourrait susciter plus de soutien de la part d'autres
Etat membres au Japon en tant que nouveau membre permanent.

CONCLUSION

L'année 2015, année du 70^e anniversaire de l'ONU est déjà passée. Il ne nous reste que quelques mois avant la fin de la 70^e session de l'Assemblée générale. Est-il envisageable d'anticiper une avancée significative sur la réforme du Conseil de sécurité pendant ces quelques mois ?

Les perspectives s'annoncent difficiles, voire peu probable. Malgré les efforts du G4 dans lesquelles s'impliquent des hommes politiques de haut niveau, il n'y a pas de projet de résolution à voter, ni texte court et concis apte à faire avancer les négociations, contrairement à la situation en 2005. Le fait que le forum des négociations ait été déplacé de l'OEWG à l'IGN aurait pu faire progresser les négociations, car les décisions de l'IGN qui est au sein de l'Assemblée générale sont le résultat d'un vote, contrairement à celles de l'OEWG qui était un forum dehors de l'Assemblée générale nécessitant le consensus.¹⁰³ Cependant, il n'existe aucun texte à voter pour surmonter ce blocage.

Les problèmes sont que les textes actuels pour les négociations dans l'IGN sont encore trop longs pour dégager un projet de résolution susceptible d'être voté, et que, de toute façon, pour l'instant aucun projet de résolution, même si nous nous parvenions à en trouver un, ne nous paraît pouvoir obtenir l'approbation des deux tiers des Etats membres. Les parties qui veulent faire avancer la réforme devraient d'abord s'efforcer de produire un texte plus court et concis à travers une procédure transparente au sein de l'IGN (Sinon, on verra le

¹⁰³ Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2009* (Titre original : *Heisei 21 nendo ban Gaiko Seisho*), chapitre 3, disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2009/html/h3/h3_07.html#03, consulté le 26/05/2016

même type de discordance que l'on a vécu lors de l'Advisory Group en 2013), et il leur faudrait saisir une bonne occasion pour passer au vote quand elles seraient plus ou moins sûres que leur projet pourrait obtenir l'approbation nécessaire (Sinon, soit elles doivent retirer leur projet avant le vote par la pression (comme le cas du S5 en 2012), soit elles doivent abandonner l'idée de vote à du fait de l'impossibilité d'atteindre la majorité des deux tiers (comme le cas des 3 projets différents en 2005)). Maintenant, il existe davantage de groupes et d'Etats qui s'intéressent à la réforme qu'en 2005, ce qui multiplie les variables et les incertitudes. En revanche, cela signifie que, désormais, davantage de groupes et d'Etats considèrent que la question de la réforme du Conseil de sécurité les concerne et qu'ils veulent travailler plus sérieusement pour parvenir à cette réforme. Si la plupart des parties qui veulent réaliser cette réforme peuvent s'unir pour faire avancer un projet unique, cela pourra lui insuffler une nouvelle vigueur. Dans ce cadre, les efforts du G4 y compris le Japon pour faire converger les positions avec d'autres groupes motivés ne s'écartent pas du bon chemin, même si ces démarches paraissent chronophages et discrètes.

Certes, la fin de la 70^e session de l'Assemblée générale est proche. Mais ce qui est important, c'est de tirer les leçons d'une histoire riche en tentatives, de poursuivre les efforts, et d'attendre le moment favorable. L'espoir demeure.

Bibliographie

I. Sources primaires

1. Textes officiels de l'ONU

La Charte des Nations Unies, article 24, paragraphe 1, Disponible sur <http://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-v/index.html>, consulté le 29/02/2016.

Résolution 1991(XVIII) de l'Assemblée générale, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0186/66/IMG/NR018666.pdf?OpenElement>, consulté le 29/02/2016

Résolution 2046B (XX) de l'Assemblée générale, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0218/09/IMG/NR021809.pdf?OpenElement>, consulté le 29/02/2016

A/RES/47/62, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/082/53/img/N9308253.pdf?OpenElement>, consulté le 02/04/2016

A/48/264, p 57-60, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/396/97/img/N9339697.pdf?OpenElement>, consulté le 02/04/2016

A/RES/48/26, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/696/72/pdf/N9369672.pdf?OpenElement>, consulté le 02/04/2016

A/51/47, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N97/212/67/img/N9721267.pdf?OpenElement>, consulté le 03/04/2016

A/RES/53/30, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/776/54/pdf/N9877654.pdf?OpenElement>, consulté le 06/04/2016

A/RES/55/2, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/559/52/pdf/N0055952.pdf?OpenElement>, consulté le 13/04/2016

A/59/565, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/pdf/N0460232.pdf?OpenElement>, consulté le 13/04/2016

A/59/2005, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/270/79/pdf/N0527079.pdf?OpenElement>, consulté le 13/04/2016, p 49-53

A/60/L.1*, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N05/511/31/PDF/N0551131.pdf?OpenElement>, consulté le 20/04/2016

A/61/47, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/509/22/pdf/N0750922.pdf?OpenElement>, consulté le 24/04/2016

A/62/49 (vol. III), p 114-115, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/639/83/pdf/N0863983.pdf?OpenElement>, consulté le 24/04/2016

A/60/L.49, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/275/40/pdf/N0627540.pdf?OpenElement>, consulté le 16/05/2016

A/61/L.69/Rev.1, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N07/506/05/pdf/N0750605.pdf?OpenElement>, consulté le 25/05/2016

Implementation of the 2005 World Summit Outcome, Review of Progress on Security Council reform, le 19 décembre 2005, disponible sur <https://www.globalpolicy.org/images/pdfs/1219progress.pdf>, consulté le 20/04/2016

Report of the vice-Chairpersons to the president of the General Assembly on the question of equitable representation on and increase in the membership of the Security Council, disponible sur <http://www.centerforunreform.org/sites/default/files/17june08%20oewg%20taskforce.PDF>, consulté le 24/04/2016

2. Textes officiels d'autres organisations internationales ou régionales

Jakarta Declaration, disponible sur <http://namiran.org/wp-content/uploads/2013/04/Declarations-of-All-Previous-NAM-Summits.pdf>, p 373, consulté le 02/04/2016

II. Sources secondaires

1. Ouvrages

Olivier FLEURENCE, *La réforme du Conseil de sécurité*, Bruxelles, Etablissements Emile Bruyant, S.A., 2000, p 15, 16, 34-39

Jonas von Freiesleben, « Security Council reform », Center for UN Reform Education, *MANAGING CHANGE at the UNITED NATIONS*, New York, 2008, p 3-4

Teruaki KARIKOMI, *Droit de veto du Conseil de sécurité (Titre original : Kokurennanzenhosyourijikai no kyohiken)*, Enquête et renseignement (Titre original : Tyousa to jouhou), vol.463, 2005, p 5-6

Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2005* (Titre original :Heisei 17 nen ban Gaiko Seisho), chapitre 3, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2005/index1.html>, consulté le 23/05/2016

Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2006* (Titre original :Heisei 18 nendo ban Gaiko Seisho), chapitre 3, disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2006/html/h3/h3_1_12.html, consulté le 17/04/2016

Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2009* (Titre original :Heisei 21 nendo ban Gaiko Seisho), chapitre 3, disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2009/html/h3/h3_07.html#03, consulté le 26/05/2016

Ministère des affaires étrangères du Japon, *Livre bleu 2015* (Titre original :Heisei 27 nen ban Gaiko Seisho), chapitre 3, disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/bluebook/2015/html/chapter3_01_06.html#s3160102, consulté le 22/05/2016

Hiroshi SASAMOTO et Naoki KUWAYAMA, « Débat du Parlement sur le soutien de l'arrière », *Législation et Recherche (titre original : Rippou to chousa)*, No. 372, en décembre 2015, p 50, disponible sur http://www.sangiin.go.jp/japanese/annai/chousa/rippou_chousa/backnumber/2015pdf/20151214047.pdf, consulté le 24/05/2016

2. Rapports

Security Council Report, « Special Research Report No. 1: Security Council Elections 2007 », disponible sur <http://www.securitycouncilreport.org/special-research-report/lookup-c-g!KWLeMTIsG-b-3341349.php>, consulté le 29/02/2016

3. Sites internet

ONU, « Projets de résolutions ayant fait l'objet d'un veto au Conseil de sécurité », disponible sur http://www.un.org/fr/documents/sc_vetos.shtml, consulté le 01/03/2015

ONU, « Assemblée générale des Nations unies, Président de la 69^e session », disponible sur <http://www.un.org/pga/about-the-president/>, consulté le 16/05/2016

ONU, « Assemblée générale des Nations unies, Président de la 70^e session », disponible sur <http://www.un.org/pga/70/fr/president/biography/>, consulté le 16/05/2016

ONU, « Growth in United Nations membership, 1945-present », disponible sur <http://www.un.org/en/members/growth.shtml#text>, consulté le 01/03/2016

ONU, « Groupes régionaux d'États Membres de l'ONU », disponible sur <http://www.un.org/fr/hq/dgacm/regionalgroups/>, consulté sur le 01/03/2016

Centres d'actualités de l'ONU, « Réforme du Conseil de sécurité : le groupe "Unis pour le consensus" propose une voie «plus démocratique» », disponible sur <http://www.un.org/apps/news/fr/storyF.asp?NewsID=10789&Cr=libert%E9&Cr1=sommet#.VxPqpauHpaw>, consulté le 18/04/2016

Conseil de sécurité des Nations Unies, « Liste des pays élus membres du Conseil de sécurité », disponible sur <http://www.un.org/fr/sc/members/elected.asp>, consulté le 30/03/2016

Sommet mondial 2005, « Grandes lignes du Sommet mondial de 2005 », disponible sur <http://www.un.org/french/ga/document/overview2005summit.pdf>, consulté le 20/04/2016

Texte pour les négociations (Révision 1), disponible sur <http://www.un.org/ga/president/64/issues/screform260510.pdf>, consulté le 15/05/2016

Union africaine, « Nkosazana Dlamini Zuma – Profile », disponible sur <http://au.int/en/cpauc/profile>, consulté le 17/05/2016

Caribbean Community, « Who we are », disponible sur <http://caricom.org/about-caricom/who-we-are>, consulté le 22/05/2016

Caribbean Community, « Communiqué lors de la conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM en février 2013 », disponible sur <http://caricom.org/media-center/communications/communiqués/communiqué-issued-at-the-conclusion-of-the-twenty-fourth-inter-session>, consulté le 22/05/15

Caribbean Community, « Discours de la Présidente du Council pour les affaires étrangères et communautaires en mai 2014 », disponible sur <http://caricom.org/media-center/communications/speeches/remarks-by-the-honourable-carolyn-rodrigues-birkett-minister-of-foreign-aff>, consulté le 22/05/15

Information on Arab League, « League of Arab States in Washington, D.C.-USA », disponible sur

<http://arableague-us.org/wp/list-of-arab-league-countries/>, consulté le 29/02/2016

Ministère des Affaires étrangères du Japon, « L'historique et l'état actuel de la réforme du Conseil de sécurité », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/kaikaku2.html, consulté le 07/03/2016

Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Joint Press Statement », disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000101241.pdf>, consulté le 10/03/2016

Ministères des Affaires étrangères du Japon, « Le Japon et les Nations unies », page 4, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000064363.pdf#page=13>, consulté le 26/05/2016

Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Détail sur la réforme du Conseil de sécurité jusqu'au commencement de la négociation intergouvernementale », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/kaikaku.html, consulté le 14/04/2016

Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Sommaires des réunions ministérielles entre le G4 et l'UA sur la réforme du Conseil de sécurité », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/kaidan/g_machimura/usa_sgp_05/g4_au_g.html, consulté le 17/04/2016

Ministère des Affaires étrangères du Japon, « les petits Etats insulaires en développement (SIDS) », disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/kankyo/sids/sids.html>, consulté le 26/05/2016

Ministère des affaires étrangères du Japon, « Des réunions principales sur la réforme de l'ONU et du Conseil de sécurité », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/kaigo.html, consulté le 17/05/2016

Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Réunion au sommet japonais-africaine sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU (Sommaire des résultats) », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/page3_000211.html, consulté le 18/05/2016

Ministère des affaires étrangères du Japon, « La 4ème réunion ministérielle entre le Japon et la CARICOM (sommaire des résultats et évaluation) », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/la_c/crb/page3_001015.html, consulté le 22/05/2016

Ministère des affaires étrangères du Japon, « Contribution financière du Japon », disponible sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/fp/unp_a/page22_001258.html, consulté le 23 /05/2016

Ministère des Affaires étrangères du Japon, « Questions et réponses sur la réforme du Conseil de sécurité », disponibles sur http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/un_kaikaku/j_rijikoku/qa.html, consulté le 24/05/16

Shin'ichi KITAOKA, numéro deux de la délégation japonaise auprès des Nations unies, Ministère des affaires étrangères, « Proposition sur le terrain de l'Ambassadeur auprès des Nations unies : Devenir un membre permanent est une responsabilité que le Japon doit assumer », en janvier 2005, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/mofaj/press/iken/05/0501.html>, consulté le 23/05/2016

Secrétariat Général du Cabinet, Administration centrale du Cabinet, Ministère des Affaires étrangères et Ministère de défense du Japon, « Sommaire de la législation sur la paix et la sécurité », disponible sur <http://www.cas.go.jp/jp/gaiyou/jimu/pdf/gaiyou-heiwaanzenhousei.pdf>, consulté le 24/05/2016

Mission permanente du Japon auprès des Nations unies, « Diplomatie japonaise concernant l'ONU en 2008 », disponible sur <http://www.un.emb-japan.go.jp/jp/aboutus/006.htm>, consulté le 24/04/2016

Mission permanente du Japon auprès des Nations unies, « Activités en 2011 », disponible sur <http://www.un.emb-japan.go.jp/jp/aboutus/activities2011.html>, consulté le 16/05/2016

Center for UN reform education, <http://www.centerforunreform.org>, consulté le 24/04/2016

Center for UN reform education, « *Security Council Reform Update 2015: Similar Scenarios, Same Positions, New Outcomes?* », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/?q=node/627>, consulté le 16/05/2016

Center for UN Reform education, « Lettre de M. Ashe en octobre 2013 », disponible sur <http://www.un.org/en/ga/president/68/pdf/letters/10222013-Security%20Council%20Reform%20Informals.pdf>, consulté le 24/05/2016

Center for UN Reform education, « Le non-papier qui contient le texte produit par l'Advisory Group », disponible sur http://www.un.org/en/ga/president/68/pdf/letters/12102013Security_Council_Reform_Informals-10_December_2013.pdf, consulté le 25/05/2016

Center for UN reform education, « The Advisory Group's Non-Paper: Will it Facilitate Security Council reform? », disponible sur <http://centerforunreform.org/?q=node/537>, consulté le 25/05/2016

Center for UN reform education, « TIMELINE UN SECURITY COUNCIL REFORM 1992 - November 2015 », disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/Timeline%20November%202015%20final.pdf>, consulté le 16/05/2016

Center for UN Reform education, « L69 and CARICOM resolutions », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/sites/default/files/L69%20and%20CARICOM%20resolutions%20pdf2.pdf>, consulté le 22/05/2016

Center for UN reform education, « S5 presents draft resolution on Improving Working Methods of the Security Council », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/?q=node/436>, consulté le 16/05/2016

Center for UN reform education, « ACT group formally launches Security Council Code of Conduct », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/?q=node/679>, consulté le 16/05/2016

Center for UN reform education, « Explanatory Note on a Code of Conduct regarding Security Council action against genocide, crimes against humanity or war crimes », disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/Final%202015-09-01%20SC%20Code%20of%20Conduct%20Atracity.pdf>, consulté le 16/05/2016

Center for UN reform education, « List of Supporters of the Code of Conduct regarding Security Council action against genocide, crimes against humanity or war crimes, as elaborated by ACT », disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/List%20of%20supporters%202015-10-23.pdf#overlay-context=node/679%3Fq%3Dnode/679>, consulté le 16/05/2016

Center for UN reform education, « FACT SHEET », disponible sur <http://centerforunreform.org/sites/default/files/FACT%20SHEET%20ACT%20June%202015.pdf#overlay-context=node/633%3Fq%3Dnode/633>, consulté le 16/05/2016

Center for UN reform education, « Letter of Tanin on SC reform July 2012 », disponible sur <http://www.centerforunreform.org/sites/default/files/Tanin%20July%202012%20letter.pdf>, consulté le 17/05/2016

Représentation permanente de la France auprès des Nations unies à New York, « La France et la réforme de l'ONU », disponible sur <http://www.franceonu.org/La-France-et-la-reforme-de-l-ONU>, consulté le 25/05/2016

Annexe 1 : Comparaison des proportions régionales du nombre des Etats membres du

Conseil de sécurité en 1965 et en 2015

	Groupe des États d'Afrique et d'Asie-Pacifique		Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	cas particulier	somme
	Groupe des États d'Afrique	Groupe des États d'Asie-Pacifique					
Nombre des pays membres en 1965	37	25	10	22	23	0	117
Nombre des pays membres en 2015	54(10) *1	53(11) *1	23	33	29	1 *2	193
Nombre des membres permanents	0	1	1	0	2 *3	0	5
Nombre des membres non permanents	3 *1	2 *1	1	2	2	0	10

Sources : « Groupes régionaux d'États Membres de l'ONU », *Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences*, l'ONU, disponible sur <http://www.un.org/fr/hq/dgacm/regionalgroups/>, consulté sur le 01/03/2016, et « Growth in United Nations membership, 1945-present », *Member States*, l'ONU, disponible sur <http://www.un.org/en/members/growth.shtml#text>, consulté le 01/03/2016

*1 Sur la base de la résolution 1991A(XVIII) de l'Assemblée générale du 17/12/1963, 5 sièges des membres non permanents sont attribués au groupe des États d'Afrique et d'Asie-Pacifique. En pratique, 3 sièges sont attribués au groupe des États d'Afrique et 2 sièges sont attribués au groupe d'Asie-Pacifique. En outre, il y a une pratique établie, souvent appelée un «Siège d'oscillation arabe» (en anglais, « Arab swing seat »), qui franchit le groupe des États d'Afrique et le groupe d'Asie-Pacifique. Selon cette pratique qui résulte d'un accord informel et n'est basée sur aucun dossier écrit, un siège serait réservé pour un

État arabe et ces deux groupes se relayeraient tous les deux ans pour offrir un candidat arabe¹⁰⁴. Chaque chiffre entre parenthèses dans le tableau correspond au nombre des États membres de la Ligue Arabe (les États qui donc paraissent l'objet des « Sièges d'oscillation arabe ») parmi les États membres de chaque groupe régional.¹⁰⁵

*2 Kiribati (située en Océanie géographiquement) n'est membre d'aucun groupe régional. (D'autres États d'Océanie appartiennent au Groupe des États d'Asie.)¹⁰⁶

*3 Les États-Unis ne sont membres d'aucun groupe régional mais participent aux réunions du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, en qualité d'observateur, et ils sont donc considérés comme membre de ce groupe pour les élections.¹⁰⁷

¹⁰⁴ Security Council Report, « Special Research Report No. 1: Security Council Elections 2007 », disponible sur <http://www.securitycouncilreport.org/special-research-report/lookup-c-gIKWLeMTIsG-b-3341349.php>, consulté le 29/02/2016.

¹⁰⁵ Information on Arab League, « League of Arab States in Washington, D.C.-USA », disponible sur <http://arableague-us.org/wp/list-of-arab-league-countries/>, consulté le 29/02/2016.

¹⁰⁶ ONU, « Groupes régionaux d'États Membres de l'ONU », disponible sur <http://www.un.org/fr/hq/dgacm/regionalgroups/>, consulté sur le 01/03/2016.

¹⁰⁷ ONU, « Groupes régionaux d'États Membres de l'ONU », *op.cit.*

Annexe 2 : Tableau comparatif sur les différentes propositions sur la répartition des sièges et sur le traitement de droit de veto du Conseil de sécurité

	Répartition des nouveaux sièges selon les groupes régionaux						Somme des nouveaux sièges	Nombre de tous les sièges du Conseil élargi	Droit de veto
	Groupe des États d'Afrique	Groupe des États d'Asie-Pacifique	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Cas particulier			
Nombre des sièges actuels	P0+N3	P1+N2	P1+N1	P2+N2	P0+N2		P5+N10	15	
Proposition de Razali en 1997	P1+N1	P1+N1	P0+N1	P0+N0	P1+N1	P2 = Etats industrialisés	P5+N4	24	(a) Sans droit de veto aux nouveaux membres permanents (b) Retenue de l'usage de droit de veto par les membres permanents initiaux
Formule A en 2004	P2+N1	P2+N1	P1+N-1		P1+N2		P6+N3	24	Sans droit de veto aux nouveaux membres permanents
Formule B en 2004	P0+R2+N ₁	P0+R2+N1	P0+R2+N-2		P0+R2+N ₁		P0+R8+N ₁	24	Sans nouveaux droit de veto puisque sans nouveaux membres permanents
Proposition du G4 en 2005	P2+N1	P2+N1	P0+N1	P1+N0	P1+N1		P6+N4	25	Les nouveaux membres permanents n'effectuent pas le droit de veto jusqu'à ce que la question sur le droit de veto pour eux soit décidée lors de la revue (15 ans après l'entrée en vigueur de la Charte des Nations unies amendée)
Proposition de l'UA en 2005	P2+N2	P2+N1	P0+N1	P1+N0	P1+N1		P6+N5	26	Pas de différence sur l'usage de droit de veto entre les membres permanents initiaux et les nouveaux membres permanents
Proposition de l'UfC en 2005	P0+N3	P0+N3	P0+N1	P0+N1	P0+N2		P0+N10	25	Sans nouveaux droit de veto puisque sans nouveaux membres permanents
Proposition du L69 en 2012	P2+N2	P2+N1	P0+N1	P1+N0	P1+N1	P1=Petits Etats insulaires en développement	P7+N5	27	Pas de différence sur l'usage de droit de veto entre les membres permanents initiaux et les nouveaux membres permanents
Proposition de la CARICOM en 2013	P2+N2	P2+N1	P0+N1	P1+N0	P1+N1	P1=Petits Etats insulaires en développement	P7+N5	27	Pas de différence sur l'usage de droit de veto entre les membres permanents initiaux et les nouveaux membres permanents

Sources (Voir bibliographie pour les références)

Proposition de Razali en 1997 : A/51/47

Formules A et B en 2004 : A/59/2005

Proposition du G4 : A/59/L.64

Proposition de l'UA : A/59/L.67

Proposition de l'UfC : A/59/L.68

Propositions du L69 et de la CARICOM : Center for UN Reform education, « L69 and CARICOM resolutions »

Présentation de l'édition :

P : nombre des sièges permanents

R : nombre des sièges avec mandat renouvelable de 4 ans

N : nombre des sièges non permanents